

Résultats APGL - enquête 2005

IIC. Enfants nés dans un contexte homoparental – Données générales

Martine Gross – Septembre 2007

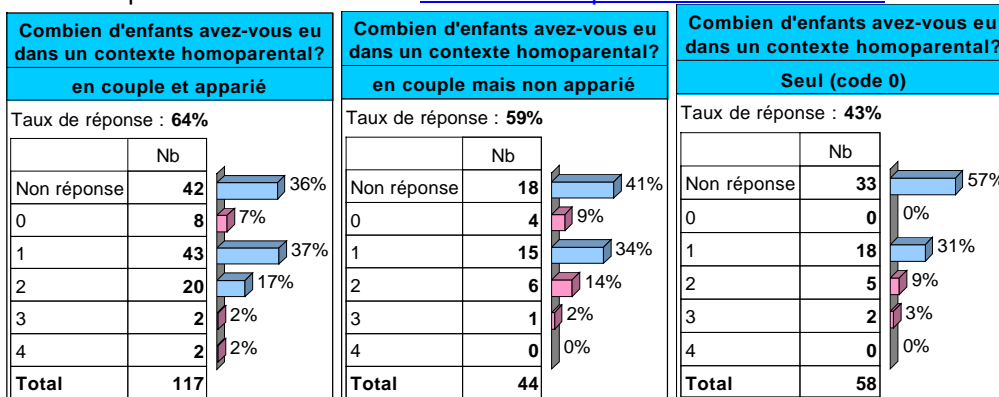
Table des matières

- Combien d'enfants avez-vous eu dans un contexte homoparental? 1
- Modalités familiales et modalités procréatives..... 2
- Nombre de parents de l'ainé des enfants nés dans un contexte homoparental 4
- Résidence et rôle éducatif des parents de l'autre sexe 5
- Dispositions juridiques et administratives 7

Combien d'enfants avez-vous eu dans un contexte homoparental?

Cette question est ambiguë. S'agit-il d'enfant qu'on élève, d'enfant qu'on a conçu, dont on est un parent légal ? Deux personnes en couple qui élèvent 3 enfants peuvent avoir répondu toutes les deux le chiffre 3, mais si l'une est le parent légal de 2 enfants et l'autre de 1, elles peuvent avoir répondu chacune pour ses propres enfants. Elles peuvent aussi avoir chacune une conception différente de ce qu'est avoir eu des enfants...

En tous les cas, une telle question ne peut pas déterminer le nombre d'enfants concernés par cette enquête puisqu'ils peuvent avoir été désignés deux fois dans l'échantillon total. On peut consulter également le chapitre « nombre d'enfants et contexte parental » dans les « [caractéristiques de l'échantillon](#) ».



Question: quand on est en couple, est-ce qu'on dit qu'on a des enfants même si on n'est pas parent légal?

Pour exploiter cette question, on a reperé les couples grâce aux pseudos indiqués par les répondants pour identifier un même couple. Les personnes qui ont indiqué n'être pas en couple ont un code 0. Les personnes ayant indiqué être en couple avec mention ou sans mention de pseudo ont un code 1. Les personnes dont le pseudo correspond à un pseudo déjà indiqué ont un code 2. Il y a 117 couples appariés, 44 personnes qui ont coché en couple mais dont on n'a pas retrouvé le conjoint dans la base, et 58 personnes seules.

Les données relatives au membre 1 et au membre 2 du couple sont ensuite réunies en une seule observation. Ces observations constituent un échantillon de 117 couples.

Sur les 117 couples, 80 ont des enfants. Pour tous les couples sauf six, les deux membres ont répondu le même nombre d'enfants qu'ils soient parents légaux ou non.

La recomposition familiale est un paramètre important. Le projet d'enfant n'ayant pas été élaboré au sein du couple actuel. Quatre des six couples qui diffèrent sur le nombre d'enfants élevés ont eu un ou plusieurs enfants issus d'un contexte hétérosexuel antérieur. Un couple qui diffère dans ses réponses sur le nombre d'enfant est également une recomposition familiale mais homoparentale (un des 4 enfants élevés par cette famille est né dans un contexte homoparental antérieur). Seul un de ces six couples élève un seul enfant qui est conçu dans un contexte homoparental (coparentalité).

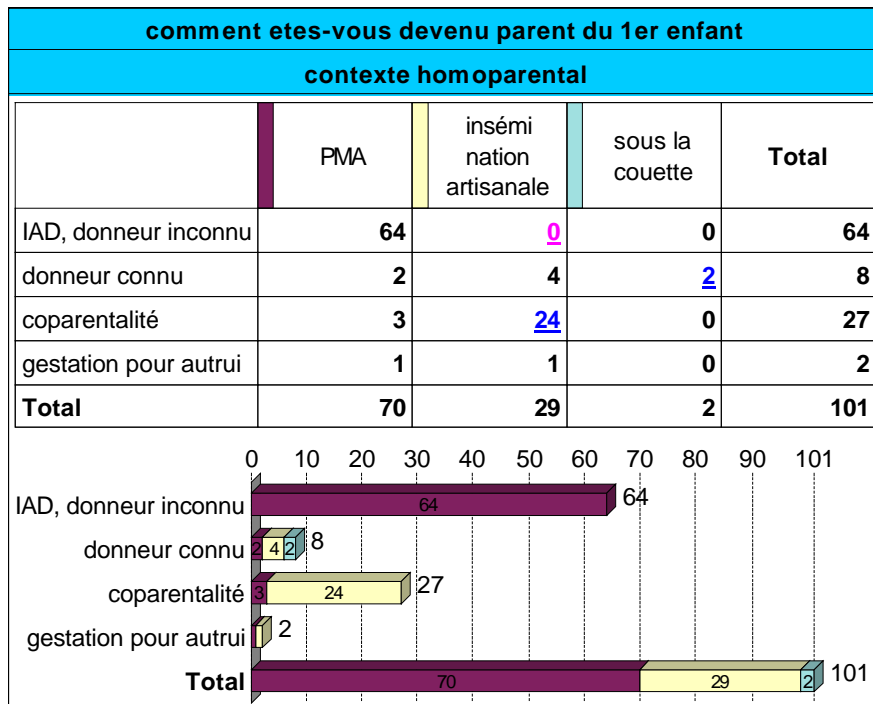
Combien d'enfants au total avez-vous?

	Membre 2	Membre 1
Non réponse	3	1
1	44	45
2	22	23
3	3	4
4	7	6
5	1	1
Total	80	80

On peut donc conclure que lorsque les enfants sont conçus ou adoptés dans un contexte homoparental, pour la grande majorité des couples enquêtés, les deux membres du couple ne diffèrent pas dans leur réponse à la question "nombre d'enfants au total".

Modalités familiales et modalités procréatives

Recourir à une IAD de donneur inconnu oblige en fait au recours à une PMA. Lorsque le géniteur de l'autre sexe est connu, coparentalité, donneur connu et gpa, il existe trois possibilités : des relations sexuelles que nous avons pudiquement intitulées « sous la couette », l'insémination artisanale ou la PMA.



Les données concernent le sous ensemble des personnes célibataires ou membre codé 1 d'un couple qui ont déclaré être parent dans un contexte homoparental. Pour le premier enfant, quelques situations de coparentalité (3 sur 27) et de donneur connu (2 sur 8) ont eu recours à une PMA. Idem pour le second enfant (1 sur 7 coparentalité, 1 sur 2 pour le donneur connu). La conception sous la couette ne s'est pratiquée que pour le donneur connu. S'agit-il de relation sexuelle de passage ? Difficile de le savoir, cependant il est peut-être plus facile d'avoir une relation sexuelle avec quelqu'un qui ne s'impliquera pas ensuite dans l'éducation de l'enfant que de convenir d'une insémination artisanale qui nécessite que le projet parental soit clairement abordé. La confrontation du couple lesbien avec le père amant peut être source de conflit ce qui explique l'absence de conception sous la couette dans la coparentalité.

Il peut être intéressant de voir si le deuxième enfant et les suivants ont été conçus comme le premier

Dans les 38 familles (échantillon restreint aux parents ayant eu un ou des enfants en contexte homoparental, célibataire ou membre n°1 du couple) où il y a au moins deux enfants, la modalité pour le deuxième enfant est généralement la même que pour le premier sauf pour l'adoption. Dans 2 des 7 cas où le premier enfant a été adopté, le second n'a pas été adopté. Il y a eu un enfant né d'IAD et un enfant né de coparentalité.

Comment êtes vous devenu parent de l'ainé / comment êtes vous devenu parent du 2						
contexte homoparental et plus qu'1 enfant Et contexte homoparental et plus qu'1 enfant						
	IAD, donneur inconnu	donneur connu	coparentalité	adoption	gestation pour autrui	Total
IAD, donneur inconnu	22	0	0	1	0	23
donneur connu	0	2	0	0	0	2
coparentalité	1	0	5	1	0	7
adoption	0	0	0	5	0	5
gestation pour autrui	0	0	0	0	1	1
Total	23	2	5	7	1	38

Nombre de parents de l'ainé des enfants nés dans un contexte homoparental

Les résultats qui suivent sont toujours issus de l'échantillon restreint à un seul membre du couple et aux personnes qui ne sont pas en couple

De manière prévisible toutes les familles IAD indiquent un seul parent légal (la mère biologique), tandis que toutes les familles coparentalité indiquent deux parents légaux (le père et la mère). Pour l'adoption, il y a un cas où l'adoptant est un homme qui a obtenu l'adoption simple d'un jeune adulte. L'adoption simple ajoute une filiation à celle de naissance ce qui explique que dans ce cas l'enfant a deux parents légaux. Pour le donneur connu, on aurait pu s'attendre à ce qu'il n'y ait qu'un parent légal, la mère biologique. Or, il y a deux cas où l'enfant a deux parents légaux. Le donneur a donc reconnu l'enfant, l'a-t-il fait en accord avec la mère ou le couple ? Une convention passée avec un homme pour qu'il ne revendique pas de droits parentaux n'a pas de valeur légale (loi de bioéthique de juillet 1994)

ainé - modalité familiale et nb parents légaux			
contexte homoparental			
	un parent légal	deux parents légaux	Total
IAD, donneur inconnu	62	0	62
donneur connu	7	2	9
coparentalité	0	28	28
adoption	9	1	10
gestation pour autrui	2	0	2
Total	80	31	111

ainé - modalité familiale et nb de parents sociaux				
	aucun parent social	un parent social	deux parents sociaux	Total
IAD, donneur inconnu	5	57	1	63
donneur connu	0	9	0	9
coparentalité	4	12	8	24
adoption	1	9	0	10
gestation pour autrui	1	1	0	2
Total	11	88	9	108

La plupart du temps un enfant dont le parent légal vit en couple, a au moins un parent social. Le compagnon ou la compagne de son parent légal étant un parent social. 3 personnes en couple dont l'enfant aîné a été conçu par IAD déclare que cet enfant n'a aucun parent social. idem pour 2 personnes en couple qui ont eu chacune un enfant en coparentalité. Cela signifie que l'autre membre du couple n'est pas un parent social ou ne se considère pas comme un parent. La plupart du temps les enfants dont le parent légal n'est pas en couple n'a aucun parent social. Lorsqu'un enfant a un parent social alors que son parent n'est pas en couple, on peut penser qu'un couple avait un projet parental et s'est séparé. L'enfant garde un parent social voire deux.

ainé - modalité familiale et nb de parents sociaux				
couples				
	aucun parent social	un parent social	deux parents sociaux	Total
IAD, donneur inconnu	3	55	0	58
donneur connu	0	8	0	8
coparentalité	2	5	7	14
adoption	0	7	0	7
gestation pour autrui	0	1	0	1
Total	5	76	7	88

ainé - modalité familiale et nb de parents sociaux				
célibataires				
	aucun parent social	un parent social	deux parents sociaux	Total
IAD, donneur inconnu	2	0	1	3
donneur connu	0	1	0	1
coparentalité	2	5	1	8
adoption	1	2	0	3
gestation pour autrui	1	0	0	1
Total	6	8	2	16

En regroupant les données pour tous les enfants nés ou adoptés dans un contexte homoparental, on obtient 156 enfants. 122 d'entre eux ont un seul parent légal et 34 ont deux parents légaux. Seuls 14 enfants n'ont aucun parent social.

nb de parents légaux / nb de parents sociaux contexte homoparental						
	un parent légal		deux parents légaux		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
aucun parent social	9	7%	5	15%	14	10%
un parent social	112	92%	16	47%	128	81%
deux parents sociaux	1	1%	13	38%	14	8%
Total	122	100%	34	100%	156	100%

Un enfant a deux parents sociaux et un seul parent légal: la situation s'explique si le parent légal a recomposé un foyer après une séparation. Il y a relativement peu de situations dans lesquelles l'enfant n'a aucun parent social. C'est le cas pour 9 enfants n'ayant qu'un seul parent légal et pour 5 enfants issus de la coparentalité (deux parents légaux).

Résidence et rôle éducatif des parents de l'autre sexe

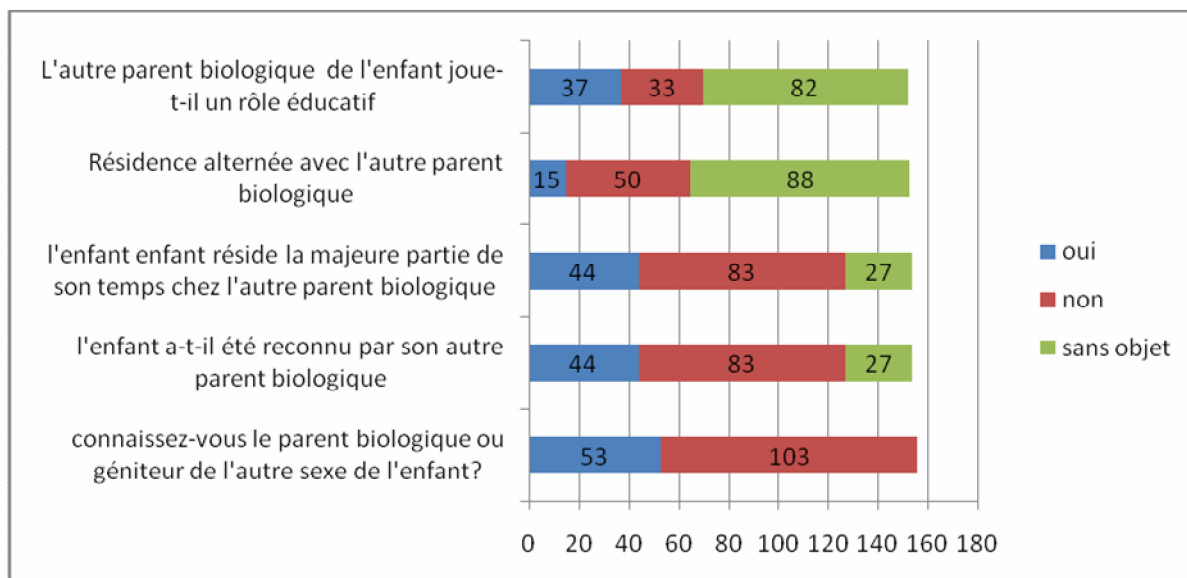
Dans le cas du donneur connu ou de la coparentalité, 54% des enfants résident la majeure partie de leur temps avec le parent biologique de l'autre sexe. Il n'y a aucune femme répondante dont l'enfant réside la majeure partie du temps chez l'autre parent biologique. Toujours dans le cas de la coparentalité ou du donneur connu, un peu plus d'un tiers des enfants vivent en résidence alternée. Pour la

totalité des hommes, la mère biologique joue un rôle éducatif. Pour deux tiers des femmes, le père biologique joue un rôle éducatif. Si on se limite à la coparentalité, à une exception près les parents des deux sexes jouent tous un rôle éducatif

L'autre parent biologique: résidence et rôle éducatif						
Tous les enfants nés de coparentalité ou de donneur connu						
	Hommes		Femmes		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
L'enfant réside la majeure partie de son temps chez l'autre parent biologique?						
oui	21	95%	0	0%	21	54%
non	1	5%	17	100%	18	46%
Total	22	100%	17	100%	39	100%
Résidence alternée avec l'autre parent biologique						
oui	8	44%	5	36%	13	35%
non	10	56%	14	74%	24	65%
Total	18	100%	19	100%	37	100%
L'autre parent biologique joue un rôle éducatif?						
oui	21	100%	11	65%	32	84%
non	0	0%	6	35%	6	16%
Total	21	100%	17	100%	38	100%

L'autre parent biologique joue-t-il un rôle éducatif?						
Enfants nés en coparentalité						
	Hommes		Femmes		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
oui	20	100%	10	91%	30	97%
non	0	0%	1	9%	1	3%
Total	20	100%	11	100%	31	100%

Pour un tiers des enfants de l'échantillon (constitué d'un membre du couple ou des personnes non en couple) le répondant connaît le géniteur de l'autre sexe. Les deux tiers des enfants dont le géniteur est connu, a été reconnu par ce géniteur. Les deux tiers des enfants dont le géniteur de l'autre sexe est connu ne vivent pas la majeure partie du temps avec lui. Ceci est à rapprocher du fait que l'échantillon est constitué majoritairement de femmes. Des 44 autres parents biologiques ayant reconnu l'enfant, 37 jouent un rôle éducatif selon le/la répondant(e).



Dispositions juridiques et administratives

Une majorité de répondants (59%) ont pris des dispositions juridiques pour protéger les liens de leur enfant avec le parent social. Six personnes ont fait une demande d'adoption simple, l'une d'entre elle a aussi fait une demande pour partager l'autorité parentale. Par ailleurs, une majorité de répondants (59%) ont pris des dispositions successorales au bénéfice de leur compagnon ou compagne. Les deux tiers de ceux qui ont pris ces dispositions sont pacés.

autorité parentale, adoption simple		
	oui	non
Si vous avez fait une demande d'adoption simple a-t-elle été acceptée?	2	5
Si vous avez demandé un partage de l'autorité parentale, a-t-elle été acceptée?	6	9

Quant aux allocations familiales, la question concernait les familles hors coparentalité car ces dernières sont considérées par l'administration comme des parents séparés. Plus de la moitié des familles (hors coparentalité) a informé la caisse d'allocation familiale de la configuration particulière de la famille. Fait étonnant, dans un tiers des situations déclarées, l'allocation de soutien familial n'a pas été supprimée alors qu'elle l'est dès lors que le parent légal vit en concubinage (hétéro ou homo peu importe). Dans un quart des familles où il y a des enfants qui n'ont pas le même parent légal, la caisse d'allocations familiales n'a pas tenu compte du nombre total d'enfant alors que selon les déclarations officielles, elle est tenue de le faire.

Allocations familiales				
	oui		non	
	N	% cit.	N	% cit.
Hors coparentalité, avez-vous informé la Caisse d'Allocation Familiale de votre configuration familiale?	47	55%	38	45%
Hors coparentalité, si la CAF est informée, l'allocation soutien familial a-t-elle été supprimée du fait de votre déclaration?	28	67%	14	33%
Hors coparentalité, si vos enfants ont des parents légaux différents, la CAF compte-t-elle le nombre total d'enfant pour l'obtention des allocations?	11	73%	4	27%

(échantillon constitué des célibataires et des membres 1 du couple)